

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Le mardi 17 septembre deux mille vingt-quatre, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 24 septembre deux mille vingt-quatre à 20h00.

Le mardi 24 septembre deux mille vingt-quatre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Deroo Charles, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Sèvre Alain, Sinault Christophe.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Chapelle Éric (*Braconnier-Gatard Anne*), Carolus Coralie (*Girard Éric*), Ducroq Agnès (*Berland Laurence*), Dugleux Geneviève (*Ayrault Brigitte*), Herbreteau Jean Loïc (*Ledoux Jean-Louis*), Estrade Laurent (*Marot Catherine*). Morel Didier (*Charles Deroo*), Vadier-Chauvineau Karine (*Durand Jean-Louis*), Vaillant Claudine (*Michaud Jacky*).

Absent excusé : M. Chainré Christian.

Monsieur Charles Deroo est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du mercredi 10 juillet 2024.
- 2) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 25 juin 2024.
- 3) Lecture de la Décision N° 2024/03.
- 4) Proposition d'acquisition du matériel résultant de la liquidation judiciaire du commerce BCT Mélusine sis 1, Place Isabelle d'Angoulême.
- 5) Dossier de réhabilitation de la friche commerciale
 - Scénario choisi à l'étude de faisabilité
 - Présentation du chiffrage prévisionnel global de l'opération
 - Coût travaux et coût d'opération prévisionnels
 - Présentation du plan de financement prévisionnel
 - Choix de la Maîtrise d'œuvre :
 - Proposition de consultation selon la procédure formalisée restreinte de type Appel d'offres, Art L2124-2 du Code de la Commande Publique.
 - Autorisation donnée au Maire de faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires financeurs
 - Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal « pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 3 180 126 € HT et 262 224 € HT de provisions sur charges supplémentaires éventuelles »
 - Rappel du fonctionnement de la Commission d'appel d'offres
 - Mise en place d'une commission technique.
- 6) Gestion des ressources humaines
 - Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique (personnel entretien des locaux) nomination prévue au 1^{er} janvier 2025
 - Ouverture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (personnel de bibliothèque réussite à l'examen professionnel, nomination prévue au 1^{er} janvier 2025.
- 7) Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.
- 8) Devis SIRE TP pour la création de deux allées au nouveau cimetière de La Grange
- 9) Numérotage
- 10) Rapport annuel de Madame Florence Jardin Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2023.
- 11) Modification du pacte de gouvernance de Grand Poitiers Communauté Urbaine.
- 12) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du mercredi 10 juillet 2024

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 10 juillet 2024 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise.

En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 25 juin 2024

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Dates	Parcelles	Adresses
03/07/2024	AN0367	26 Rue d'Aquitaine
17/07/2024	AK0020	1 Rue Notre Dame
30/07/2024	AT0066	1 Rue des Vallées
09/08/2024	AL0011	37 Avenue de Poitiers
12/08/2024	AK0021	3 Rue Notre Dame

Lecture de la décision du Maire N° 2024/3



Maire de Lusignan - BP 42002 - 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIER 05 49 43 81 19
Site : www.lusignan.fr - mairie@lusignan.fr

DECISION DU MAIRE 2024/3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LUSIGNAN

Vu les articles L2122_22 et L2122_23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L3333-1,
Vu la délibération n°2020-21 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, délibération d'exécution du Maire qui donne Monsieur Jean-Louis Ledeux élu Maire au 1^{er} tour de scrutin,
Vu la délibération n°2020-26 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, attribuant les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la Commune de Lusignan est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie précédemment exploitée jusqu'au 31 mars 2024 par Mme Catherine FUMAZ pour l'établissement Le Chapeau Rouge situé à Lusignan, 1 rue de Chypre en vertu d'une convention de mise à disposition en date du 30 novembre 2023,
Considérant la demande de Madame Océane CAMUS exploitant le lieu de convivialité situé sous les Halles à Lusignan, Place des Halles suivant convention en date du 1^{er} juillet 2024, de disposer d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie pour l'exploitation de cet établissement,
Considérant que Madame Océane CAMUS est titulaire d'un permis d'exploitation délivré le 17 juillet 2024,

Monsieur le Maire,

DECIDE

de mettre à la disposition, à titre gratuit, de Madame Océane CAMUS, domiciliée, 7 rue des Roseaux, 86600 SAINT-SAUVANT, gérante de l'entreprise individuelle Family Food immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le n°SIREN 981 915 358,

la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie précédemment exploitée par Mme Catherine FUMAZ,

pour l'exploitation exclusive du lieu de convivialité sous les Halles, sis à Lusignan (Vienne), 1 rue de Chypre,

pour la période du mercredi 21 août 2024 jusqu'au samedi 31 août 2024 sans droit à tacite reconduction,

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Fait à Lusignan, le 6 août 2024
Jean-Louis LEDEUX
Le Maire



AR Prefecture

086-218601391-20240806-3_2024-AR
Recu le 13/08/2024

Madame Anne Braconnier Gatard demande une précision sur les dates de mise à disposition de la licence du 21 août au 31 août.

Monsieur le Maire confirme les dates, le délai de retour du dossier a été très long.

Dossier de liquidation judiciaire du commerce BCT Mélusine sis au 1, Place Isabelle d'Angoulême ; Proposition d'achat du matériel d'exploitation en propre.
--

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité louait le local commercial propriété communale sis au 1, Place Isabelle d'Angoulême à la société EURL BCT Mélusine.

Le tribunal de Commerce de Poitiers a prononcé le 04/07/2024 la liquidation judiciaire simplifiée de la société EURL BCT Mélusine.

Aucun repreneur ne s'est proposé pour reprendre ce commerce dans le délai légal soit jusqu'au vendredi 30 août à 12h.

La commune a revendiqué ses créances de loyers ainsi que la liste des matériels mis à disposition.

Un état descriptif et estimatif référencé « INV J24-046T » a été rédigé par Maître Hervé Tailliez, Commissaire-Priseur Judiciaire en date du 4 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre d'achat du matériel d'exploitation en propre qui permettrait de faciliter l'installation d'un nouveau commerçant dans le même secteur d'activité, auquel sera retranché le matériel indiqué « Immeuble par destination » propriété de la commune à savoir les lignes :

- 17) Système d'aspiration 2 bouches	2 000 € HT
- 25) 2 laves mains à déclenchement fémoral	100 € HT
- 28) Chambre froide d'une superficie d'environ 9 M2 et rayonnage avec groupe extérieur	2 000 € HT
- 37) Chambre froide d'une superficie d'environ 9 M2 avec portique à viande et groupe en extérieur	1 700 € HT
- 38) Chambre froide d'une superficie d'environ 9 M2 avec groupe en extérieur.	1 500 € HT

Total du matériel indiqué « Immeuble par destination » 7 300 € HT

L'état descriptif et estimatif du matériel d'exploitation en propre s'élève à 13 410 € HT

Ce qui montre un état ramené à 13 410 € – 7 300 € = 6 110 € HT.

Monsieur le Maire propose une offre du matériel d'exploitation en propre à 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

Le véhicule en propre de marque Peugeot modèle Partner, équipé d'une cellule frigorifique et immatriculé DH-487-YL présente les caractéristiques suivantes :

Date de 1^{ère} mise en circulation : 25/07/2014, nombre de kilomètres au compteur : 89296 avec un contrôle technique à jour.

Il est à noter que la cellule frigorifique de 10 ans doit être revue intégralement et nous n'avons aucune garantie sur son état et son agrément.

Texte en vigueur : *Les contrôles techniques et sanitaires d'un véhicule frigorifique doivent être réalisés 6 et 9 ans après sa mise en fonction. Le contrôle technique est obligatoire pour vérifier s'il est possible de prolonger de 3 ans la validité de l'agrément.*

De ce fait Monsieur le Maire propose une offre pour le véhicule en propre à hauteur de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Madame Anne Braconnier-Gatard s'interroge sur l'achat du matériel si ce local n'est pas repris par un boucher-charcutier-traiteur, que fera-t-on du matériel. Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que ce matériel pourra être revendu, mais il fait remarquer que les mélusins réclament l'installation d'un boucher-charcutier-traiteur. Nous recherchons dans ce sens, nous avons des touches et ainsi l'installation sera facilitée par la présence de ce matériel.

Madame Anne Braconnier-Gatard demande si la reprise du véhicule est vraiment nécessaire. Monsieur le Maire répond que c'est un outil indispensable à cette activité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette décision d'acquisition telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à intervenir.

**Requalification de la friche commerciale de centre-ville
Validation du préprogramme : Estimation financière et demandes de subventions.**

Monsieur le Maire présente ce dossier et rappelle le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville située Place du 11 novembre et Place Isabelle d'Angoulême qui a fait l'objet de plusieurs délibérations pour la réalisation des études de faisabilité (*délibération N°2021/04*), (*délibération N°2022/17*), pour l'acquisition du bâti (*délibération N°2023/32*), pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'AT86 (*délibération N°2024/42*).

Il rappelle qu'aujourd'hui, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine la collectivité a pu acquérir l'intégralité du foncier bâti, une partie en pleine propriété et une autre partie en usufruit afin de pouvoir réaliser les travaux de requalification complète du bâtiment d'une surface totale de 1 236 M2.

L'année 2023 et le 1^{er} semestre 2024 ont été consacrés à l'acquisition et aux études de faisabilités aboutissant au scénario de programme suivant :

- La galerie marchande pour 88.20 M2
- La médiathèque pour 331.69 M2
- Les cellules commerciales pour 89.52 M2
- Le local boulangerie pour 272 M2
- Les 4 logements pour 90 M2
- Les espaces commerciaux Place Isabelle d'Angoulême 90 M2
- Les espaces communs pour 275 M2 dont 182 M2 de trottoirs Place Isabelle d'Angoulême.

L'estimation du coût travaux de ce programme s'élève à 2 622 240 HT € et l'estimation de la mission de Maîtrise d'œuvre (BASE+EXE+SSI+OPC) à 340 891 € HT.

L'estimation du coût de d'opération s'élève à 3 180 126 € HT et 262 224 € HT de provisions sur charges supplémentaires éventuelles.

Ce programme inscrit dans le dispositif « Petites villes de demain », validé par la convention ORT signée le 25 janvier 2023 par l'État, Grand Poitiers et la ville de Lusignan a été présenté et au comité de pilotage médiathèque et validé par la réunion des financeurs (1^{er} semestre 2024).

Les services de l'État nous ont accompagnés dans les différentes études de faisabilité et pour l'acquisition du bâti.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	2 622 240 €	État	
Maitrise d'œuvre	340 891 €	Département	2 544 101 €
Assistance à Maitrise d'ouvrage :	108 938 €	Région	
Assurance dommage ouvrage :	36 000 €	Fonds européens	
Contrôle Technique / SPS :	65 557 €	GPCU	
Diagnostics :	5 000 €	CEE ...	
Frais de publication appel d'offres :	1 500 €		
		Autofinancement (20%)	636 025 €
Total HT	3 180 126 €	Total	3 180 126 €

Monsieur le Maire donne la parole à Dimitri Kagan, Chef de projet Petites Villes de demain :

Monsieur Dimitri KAGAN présente le plan de financement prévisionnel et présente les différents partenaires financiers avec comme objectif obtenir 80% de subvention, dans le tableau présenté, la partie achat de l'immeuble est bien incluse pour un montant de 411 000 € à régler à l'Etablissement Public Nouvelle Aquitaine (EPFNA) fin 2028.

A ce jour le reste à charge pour la commune est de 713 054 € travaux et acquisition compris.

Monsieur Dimitri KAGAN évoque la réunion des financeurs du 11 juin 2024 où les différentes institutions ont été interrogées.

Les financements viennent de l'Europe (FEDER et LEADER) pour un montant de 60 000 € et 40 000 €.

Le financement de l'Etat Fonds verts, Fonds friche, DSIL et DETR pour un montant de 1 222 970 €.

Le financement de l'Agence de la Cohésion des Territoires dans le cadre de Petites Villes de demain, le fonds de restauration des locaux d'activité pour un montant de 347 730 €.

Le financement de la Région Nouvelle Aquitaine, un financement « habitat en ruralité » qui concerne la partie logement à hauteur de 15 000€ par logement conventionné soit 60 000 €.

Sur la partie médiathèque le programme d'investissement culturel à hauteur de 176 830 €.

Autre financement la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) principal partenaire financeur sur les médiathèques, nous pouvons prétendre à un montant de subvention de 523 939 € qui correspond à 40% plus une majoration Petites Villes de Demain qui ouvre droit à une bonification.

En ce qui concerne le financement du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du schéma habitat nous pouvons bénéficier de 12 000 € par logement conventionné soit 48 000 €.

Nous répondrons également à l'appel à projet « Centre Bourg, centre ancien » qui nous apporte un financement de 175 000 €.

Dans le cadre de l'intermédiation Conseil Départemental, Banque des Territoires nous serons accompagnés sur tout le volet maîtrise d'œuvre et études à hauteur de 50% de l'assistance à maîtrise d'ouvrage conduite par l'Agence des Territoires de la Vienne d'un montant de 118 830 €, soit 59 115 €.

Le bâtiment est très dégradé nous nous sommes donc inscrits auprès du Syndicat Énergie Vienne avec une subvention à hauteur de 150 000 €. Il y a également dans ce cadre la possibilité d'obtenir un prêt de 450 000 € à taux zéro.

Le fonds de concours de Grand Poitiers d'un montant de 40 000 € a été demandé dans le cadre du projet de mandat.

Lorsque l'on met bout à bout ces financements, nous arrivons bien à 80% de subventions prévisionnelles sur l'ensemble du projet.

Monsieur Jean-Louis DURAND se fait préciser que l'EPFNA n'intervient pas sur la partie barre commerciale, cette partie-là ne fait pas partie du plan de financement présenté.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a déjà été financé : une acquisition à hauteur de 254 215 € aidée par une subvention DETR et Activ'3 à hauteur de 108 000 €.

Monsieur Jean-Louis DURAND dit insister un peu car il n'arrive pas à savoir combien va coûter ce projet.

Monsieur le Maire présente ensuite tout ce que la commune a payé et encaissé sur ce projet.

Aujourd'hui la commune a dépensé en TTC 402 452,66 € et encaissée 348 933 € en recette. Le coût pour la commune est donc de 53 609 €.

Jean-Louis DURAND remercie Monsieur Dimitri KAGAN pour le travail accompli. Monsieur DURAND indique que le chiffre total est de 3 750 000 €. Il rappelle que c'est bien au-dessus des prévisions annoncées lors des vœux à la population. Il reconnaît que ce projet est important pour l'attractivité de Lusignan, aujourd'hui il reconnaît que c'est un point noir pour le développement de Lusignan. Monsieur DURAND indique que les intérêts d'emprunts ne sont pas indiqués. Monsieur Jean-Louis LEDEUX indique que le reste à charge de 718 225 € est bien prévu dans le phasage du projet.

Dès le début d'octobre, la consultation pour le choix du maître d'œuvre sera lancée avec une attribution de marché pour la maîtrise d'œuvre en février 2025.

Les premiers travaux seront lancés en 2025 avec la réhabilitation des logements, la toiture et ensuite les travaux structurels du bâtiment.

Environ deux ans et demi de travaux. Nous étalons également la charge de la dépense sur deux années et demi. Nous irons chercher pour ce projet 240 000€ par an sur trois ans en emprunts pour le reste à charge. Il y a également à prendre en compte les investissements réguliers qui s'élèvent suivant les années entre 80 000 € et 140 000 € financés par notre autofinancement ou l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque nous sommes arrivés en 2020 nous avons dû financer la fin des travaux des douves et recourir à un emprunt de 350 000 € non prévus à notre plan de charge.

Monsieur le Maire présente le schéma de prise en compte des 718 225 € dans l'amortissement communal.

Monsieur le Maire indique que l'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2025 sera de 1290 000 €, compris l'emprunt de 40 000 € que nous ferons surement pour financer les investissements de l'exercice 2024 ; cela montre que dans les quatre années 2020-2024 nous avons désendetté la commune de 638 000 €.

Le plan de charge, c'est pouvoir réaliser un emprunt de 100 000 € chaque année pour financer les investissements courants de la commune, le reste du projet friche commerciale médiathèque est finançable sur trois ans sans arrêter les investissements courants. Comme cela n'a pas été le cas dans le précédent mandat puisque les caisses étaient vides.

Monsieur le Maire explique que les simulations d'emprunts sont sur la base d'un taux de 5% sur 20 ans, la Banque des Territoires prête sur des durées plus longues.

L'objectif est le maintien de l'épargne nette.

Madame BRACONNIER-GATARD demande si nous sommes sûrs d'avoir toutes les subventions demandées ou si ce ne sont que des suppositions.

Monsieur Dimitri KAGAN répond que ce ne sont pas que des suppositions.

Au travers de la réunion avec les partenaires financeurs, nous avons eu un engagement de leur part de nous accompagner.

Madame Anne BRACONNIER-GATARD demande si le désamiantage du bâtiment est dans ce chiffrage.

Monsieur le Maire répond que le désamiantage est bien prévu dans le programme des travaux.

Monsieur Jean-Louis DURAND ajoute que Lusignan n'est pas une ville simple en matière de travaux d'investissement, il y a beaucoup de choses à faire, il rappelle les travaux nécessaires à l'église, la voirie du Centre-Ville à finir, travail qui est planifié, il y a donc beaucoup d'investissements à faire, il a bien compris la présentation des calculs pour lesquels « il n'est pas compétent mais il fait confiance, il n'a aucun doute là-dessus ».

Monsieur DURAND note que les investissements courants seront bloqués à 100 000 € par an, il pense que cela ne sera pas suffisant. Le choix de ce projet est extrêmement lourd pour la commune.

Monsieur Jean-Louis LEDEUX rappelle les choix précédents qui étaient également extrêmement lourds.

Jean-Louis DURAND ajoute que les travaux du centre-ville ne sont pas terminés. Il rappelle que nous avons un bâtiment absolument remarquable, notre église, honorablement fêtée l'année prochaine qui attend des investissements lourds et il y en a d'autres.

Monsieur DURAND indique qu'il aurait surement fait le choix de faire des travaux sur la bibliothèque.

Monsieur Charles DEROO, Conseiller délégué au Patrimoine indique que l'ordre des choses lui va bien, dans ce dossier nous aurons un retour sur investissement ce qui n'est pas le cas pour l'église.

Engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles

Monsieur le Maire expose que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un Contrôleur Technique (CT), d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ainsi que de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du futur projet.

Choix de la procédure :

Compte tenu du montant prévisionnel de 340 891 € HT pour les missions de Maîtrise d'œuvre, le code de la commande publique prévoit pour les marchés de maîtrise d'œuvre supérieur à 221 000 € HT d'adopter une procédure formalisée « Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe au présent code, l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées définies par le présent chapitre, dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. » selon l'Art.L.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure est définie par le pouvoir adjudicateur sous réserve qu'elle respecte les principes de transparence, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats.

Principe et déroulement proposé :

Compte tenu de l'échelle et de l'ampleur du projet, et sachant que le montant prévisionnel des honoraires de la maîtrise d'œuvre est supérieur à 221 000 € HT et s'agissant d'une opération de réhabilitation d'un ouvrage existant, il est proposé à la commune au Conseil Municipal de lancer une consultation selon une procédure formalisée restreinte de type Appel d'Offres, article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'une procédure formalisée dite d'Appel d'Offres est décrit de l'article R.2161-6 à R.2161-11 du Code de la Commande Publique.

Création d'une commission technique :

Monsieur le Maire indique que le maître d'ouvrage peut créer une commission technique dont le rôle consiste à assister la commission d'Appel d'Offres, afin d'éclairer et faciliter sa compréhension

La commission réalise un travail préparatoire aux séances de la commission d'appel d'offres cependant son analyse reste objective, elle n'émet aucun jugement sur les candidatures, les prestations ou les offres, elle n'établit aucun classement. Elle peut être composée librement :

- D'un assistant à la maîtrise d'ouvrage (Agence des Territoires 86)
- De personnes compétentes au sein de la collectivité (Directeur Général des Services, Chef de projet PVD en charge du dossier)
- De toutes personnes utiles pour la compréhension et l'analyse des candidatures des prestations et des offres (architectes, économiste de la construction...)

Monsieur le Maire rappelle que toute commission technique qui empièterait sur le rôle de la commission d'appel d'offres pourrait entraîner une illégalité de la procédure. Le maître d'ouvrage veillera à ce qu'aucun membre de la commission d'appel d'offres ne participe à cette analyse. A fortiori, les membres de la commission technique ne peuvent en aucun cas être membres de la commission d'appel d'offres.

Après délibération, à 4 abstentions : Braconnier-Gatard, Durand, Chapelle, Vadier-Chauvineau) et 17 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le scénario présenté ci-dessus comme préprogramme de l'opération,
- D'engager le projet tel que présenté et d'en valider le coût travaux, le coût d'opération et le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- D'engager la procédure formalisée restreinte de type Appel d'Offres pour la consultation de la Maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents partenaires cités dans le plan de financement,
- De donner délégation au Maire « pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 3 180 126 € HT et 262 224 € HT de provisions sur charges supplémentaires éventuelles »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions,
- De valider la création de la Commission technique telle que présentée ci-dessus.

Gestion des ressources humaines : Créations de postes :
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- 1) Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique pour pourvoir à un emploi permanent d'entretien des locaux municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la création, à compter du 1er janvier 2025, d'un emploi permanent, au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20/35ème, pour exercer les fonctions d'agent de propreté.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025.

- 2) Considérant qu'un agent adjoint du patrimoine a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire demande la création à compter du 1er janvier 2025 d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 22/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la création, à compter du 1er janvier 2025, d'un emploi permanent, au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 22/35ème, pour exercer les fonctions de bibliothécaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025.

**Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt
Communale du « Grand Parc » du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.**

Monsieur Christophe Sinault, Conseiller délégué en charge de ce dossier, donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

Entre :

La commune de Lusignan représentée par Monsieur Jean-Louis Ledoux, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024,

**D'une part,
ET,**

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

ARTICLE 2

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 24 septembre 2024.

ARTICLE 3

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m²).

ARTICLE 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

ARTICLE 5

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault.

ARTICLE 6

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommé désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

ARTICLE 7

La chasse se pratiquera les lundis 11 novembre, 23 décembre 2024 (jusqu'à 13h00), 20 janvier, 10 février et 24 février 2025. Tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, **5 battues : Le lundi 21 octobre 2024, vendredi 1^{er} novembre 2024, lundi 2 décembre 2024, lundi 6 janvier 2025 et 3 février 2025**, seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

ARTICLE 8

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Madame Anne BRACONNIER-GATARD indique qu'il n'y a pas de battue prévue le samedi et donc que c'est très bien

Monsieur SINAULT indique que le 23 décembre (vacances scolaires) la chasse s'arrêtera à 13h00.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Cimetière de La Grange : Création de 2 allées supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de préparer des allées supplémentaires au nouveau cimetière de La Grange.

Il rappelle également que la somme de 25 000 € avait été inscrite pour ces travaux au budget 2024.

Monsieur le maire présente le plan des travaux envisagés.

Ainsi il propose le devis de l'entreprise SIRE TP pour un montant de 9 970.00 € HT soit 11 964.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à 1 abstention (*Ledeux*) et 20 voix pour valide ce devis et autorise le Maire à le signer et à engager les travaux.

Numérotage de la parcelle cadastrée A-0327 hameau de La Potière.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au maire en charge de la voirie propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au numérotage suivant :

- Parcelle A0327 située Rue de la Commanderie, Hameau de La Potière numéro attribué 8 ter.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

Rapport annuel de Madame Florence Jardin Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire indique qu'il a transmis à chaque Conseiller Municipal le rapport annuel d'activité de Madame Florence Jardin Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2023.

Il indique que le conseil municipal a pris acte de ce rapport et qu'il se propose de répondre aux questions. Aucune question n'étant posée sur ce rapport il passe au point suivant de l'ordre du jour.

Modification du pacte de gouvernance de Grand Poitiers Communauté Urbaine

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu le pacte de gouvernance de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvé par la délibération 2020-0565 lors du Conseil communautaire du 7 mai 2021,

Vu la modification du pacte de gouvernance de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvée par la délibération 2024-0218 lors du Conseil communautaire du 28 juin 2024, ayant pour but de revoir les dispositions adoptées afin d'en préciser les attendus et de rechercher un meilleur consensus dans les décisions de l'EPCI.

La nouvelle version du pacte de gouvernance vise à :

- Fluidifier et faciliter les échanges entre les différents élus et entre les instances garantir les liens de proximité entre Grand Poitiers et l'ensemble des communes
- Contribuer à développer et privilégier le consensus dans la construction et la mise en œuvre des politiques communautaires.

Pour cela, plusieurs propositions sont formulées :

- Des échanges renforcés dans le cadre d'une instance hybride, associant les membres du Bureau communautaire et de la Conférence des maires
- L'organisation de séminaires annuels avec les élus municipaux
- La relance de la démarche d'évaluation des politiques publiques, associant les élus communautaires et le Conseil de Développement
- Un confortement et une autonomisation des comités locaux sur certains sujets
- Un accompagnement renforcé de Grand Poitiers auprès des territoires (dans le cadre de séminaires d'élus, de permanences de services, du renforcement des informations diffusées aux élus municipaux...).

Il a également été décidé de constituer un comité de suivi de ce pacte de gouvernance modifié, afin d'en effectuer un bilan régulier. Ce comité se veut représentatif de la pluralité du territoire de Grand Poitiers.

Ces propositions impliquant des modifications sur le pacte de gouvernance initial, ce dernier a été modifié et validé lors du Conseil communautaire du 28 juin 2024. Ce nouveau document modifié est soumis à l'avis des communes de Grand Poitiers.

Monsieur Alain SEVRE évoque le fait que nous n'avons rien à voir avec Poitiers.

Monsieur Jean-Louis DURAND rappelle que les enfants vont au Lycée à Poitiers, que le CHU est à Poitiers, les gens vont tous sur Poitiers. Il n'y a plus de Poitiers, plus de Lusignan, le problème géographique que nous avons, c'est que si nous ne sommes pas forts au niveau local avec Poitiers, la Vienne sera en grande difficulté, c'est un département compliqué car il y a des tirages entre les différents pôles. Je vous rappelle que l'objectif est de tout mettre à Bordeaux. Heureusement, Bordeaux n'arrive pas à absorber l'activité de la Vienne.

Si une harmonie n'est pas trouvée dans les différents pôles de la Vienne, dans la région, Poitiers sera bien dans le rural avec des problèmes de maintien des services publics.

Nous avons la chance d'avoir une liaison ferroviaire dense qui marche bien. Quand on dit que Grand Poitiers ne fait rien, Monsieur DURAND rappelle qu'une ligne de bus a été mise en place ce que nous n'avons jamais eu. Ce n'est pas assez connu, nous devrions communiquer bien plus sur ce sujet.

Monsieur DURAND pense qu'il y a tout à gagner à travailler plus avec Grand Poitiers.

2^{ème} chose, les intercommunalités, comme elles ont été conçues ne fonctionnent pas parce qu'elles coupent les habitants des centres de décisions. D'ailleurs ici nous avons rarement des débats sur ce que font les représentants de la commune dans les intercommunalités, SIVOS ou Énergies Vienne, Monsieur DURAND reconnaît que cela est difficile à organiser. L'amointrissement des compétences des communes est la cause de cela.

Il ne faut pas continuer à distiller l'idée que ce qui se passe à Poitiers ne nous concerne pas, opposer la ville à la campagne aujourd'hui c'est enterrer le pays. Le Pays Méluzin a besoin de solidarité entre ville et campagne y compris en agriculture. Il faut arrêter de creuser des fossés.

Monsieur le Maire estime que Lusignan mène un gros travail et nous sommes peu entendus. L'organisation de cette intercommunalité est désastreuse. Monsieur LEDEUX ne pense pas que les modifications apportées au pacte de gouvernance vont dans le bon sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 abstentions (*Braconnier-Gatard, Chapelle, Durand, Vadier-Chauvineau*) et 17 voix pour :

Émet un **avis défavorable** sur le pacte de gouvernance de Grand Poitiers Communauté urbaine modifié et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente les règles de transmission des convocations et dossiers de Conseils municipaux : article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La règle veut que les convocations et dossiers soient transmis par voie électronique.

Il propose que dès le prochain conseil municipal cette procédure de transmission soit mise en place. Les élus qui souhaitent avoir le document papier pourront le prendre sur demande préalable à la mairie. Madame Anne BRACONNIER-GATARD demande s'il est possible d'avoir les dates des Conseils Municipaux un peu plus tôt.

Monsieur le Maire indique que cela est parfois compliqué, nous faisons au mieux.

Monsieur Jean-Louis DURAND se fait préciser que pour les dossiers de conseils dès que l'on reçoit le message de convocation nous pouvons passer prendre le dossier à la Mairie. Monsieur le Maire précise qu'il faut en faire la demande.

Monsieur Jean-Louis DURAND indique qu'un film fort intéressant « Marcher sur l'eau » sera diffusé dans le cadre de la fête de la science le vendredi 11 octobre à l'Espace 5, c'est l'histoire de la gestion de l'eau, ce film sera suivi d'un débat. Ceci est organisé par l'ACSL.

Mercredi 9 octobre à 20h30 à l'Espace V : Conférence débat « l'eau ressource, gouvernance, enjeux sous l'impact du changement climatique » animé par Mohamed TAABNI, chercheur au laboratoire Ruralité à l'Université de Poitiers.

Monsieur Charles DEROO fait un retour sur la visite du jury d'homologation des « Petites Cités de Caractère » qui a eu lieu le mardi 10 septembre 2024.

Une présentation des travaux réalisés depuis leur passage en 2022 a été faite, puis, une présentation des projets liés au Patrimoine, au tourisme, à la revitalisation du Centre-Ville et de l'urbanisme.

Un circuit a été organisé sur les sites de Vauchiron, les Remparts, le centre-ville historique.

Nous aurons le résultat de cette homologation au moment de l'assemblée générale de Nouvelle Aquitaine début décembre.

Monsieur DEROO remercie tous les collègues qui ont travaillé sur cette journée. Il rappelle là que c'est bien Lusignan et pas l'intercommunalité, comme 3 autres communes en Vienne : Charroux – Château-Larcher et Mont sur Guesnes.

Monsieur DEROO rappelle l'organisation des dimanches de caractère qui aura lieu le dimanche 20 octobre. Le thème retenu : « Au fil du Bourceron », nous partirons de la source du Bourceron jusqu'à sa confluence avec la Vonne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 22h10.